



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture

Question écrite n° 972

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des retraites des agriculteurs, et notamment concernant les difficultés d'application des textes relatifs en particulier à la condition de durée d'exercice de l'activité agricole. En effet, en cas de reprise de l'exploitation individuelle par le conjoint avant la retraite du chef d'exploitation, l'obtention de la prérétraite par le conjoint est souvent impossible puisque les textes exigent quinze ans d'ancienneté. Ainsi, les femmes qui ont fait ce choix il y a moins de quinze ans ne peuvent y prétendre, leurs années d'activité, en tant que conjoint d'un chef d'exploitation, n'étant pas prises en compte. À cet égard, il aimerait savoir si des dispositions en faveur d'un assouplissement de la législation peuvent être envisagées en fonction de la situation des intéressés.

Texte de la réponse

Le décret du 27 février 1992 relatif à la mise en œuvre de la prérétraite prévoit que la conjointe qui a repris l'exploitation suite à la retraite de son mari ou de la reconnaissance de son invalidité aux deux tiers peut bénéficier de cette allocation dans la mesure où elle a repris l'exploitation ou des parts sociales de son mari pour les exploitations sociétaires au plus tard le 1er janvier 1992. Dans ces deux cas elle doit pouvoir justifier d'un minimum de 6 mois d'activité comme chef d'exploitation et de 14 ans et demi comme conjointe participant aux travaux. Pour la conjointe qui est devenue chef d'exploitation suite à la retraite de son mari ou de son invalidité, après le 1er janvier 1992, elle doit justifier de trois ans d'activité de chef d'exploitation et de douze ans comme conjointe participant aux travaux. L'ensemble du dispositif national de prérétraite ayant été agréé par les services de la CEE le 16 avril 1992, il n'est pas actuellement envisagé de modifier les modalités d'attribution.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 972

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1368

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2003